



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4044

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les effets du décret n° 93-345 relatif à la réactualisation de compétence des infirmières. Outre le non-respect des engagements du protocole Durieux, pris par M. le ministre lors du dernier mouvement infirmier relatif à la révision triennale de ce décret, il semble que des circulaires ministérielles prises sans concertation avec la profession, posent des problèmes d'interprétation. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de réactualiser ce décret de compétence par une dissociation entre les pratiques effectives et la réglementation. D'autre part, la nomenclature générale des actes professionnels ne « recoupant » pas le décret de compétence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il est possible de prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4044

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3280

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589